



N°2025-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	33
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Convention de concours de la Protection Civile du Rhône dans le cadre du plan communal de sauvegarde

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.725-1 à L.725-9 ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités de concours à l'Association Départementale de Protection Civile du Rhône (ADPC) ;

Considérant que la convention est annuelle, et renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que la convention n'engendre pas de frais d'astreinte et que seuls les frais engagés au profit de la population sont dus ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention avec l'Association Départementale de Protection Civile du Rhône (ADPC) ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :


Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune


BOURGOGNON Henri
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.